

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 114-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l'association Solidarité pour Orchies dans certaines rues de la Commune le Dimanche 15 mai 2022 et la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le Dimanche 15 Mai 2022 de 5 h 00 à 17 h 00 rues des Bleuets, des Pivoines, des Iris, des Jonquilles.

ARTICLE 2 Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux se chargeront de placer des panneaux de déviation et de stationnement interdit.

ARTICLE 4 Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- M. le Président de l'Association Solidarité pour Orchies

Orchies, le 20/04/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire

